

Droit de la concurrence et difficultés des entreprises : quelles interactions ?

Lundi 26 mai 2025 de 18h00 à 20h00

Grande salle d'audience du tribunal des activités économiques de Paris (1 quai de la Corse 75004 Paris)
Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 17h45

Pratiques anticoncurrentielles, concentrations et aides aux entreprises en difficulté confrontent les praticiens à deux ensembles de règles bien séparées, et qui relèvent de juridictions ou d'autorités françaises, voire européennes, distinctes.

Dans cette période d'aggravation des incertitudes économiques, comment se définit cette cohabitation ? Comment appréhender les interactions entre ces dispositifs normatifs relevant tous de l'ordre public économique, mais poursuivant des objectifs distincts ?

PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE



Antoine Diesbecq

Président de l'association Droit & Commerce, avocat au barreau de Paris

Patrick Sayer
Président du tribunal de commerce de Paris



CONFÉRENCE



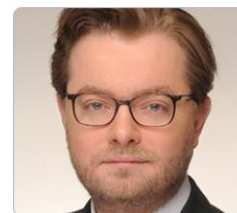
Esther Bitton

Directrice M&A Groupe Casino
Membre du Comité Exécutif



Muriel Chagny

Professeur de droit, directeur du
M2 concurrence contrats - Université de
Versailles saint Quentin en Yvelines (UVSQ)



Bastien Thomas

Avocat au barreau de Paris

19h15 DISCUSSION AVEC LA SALLE - 19h30 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscrivez-vous en **présentiel** (au plus tard le 23-05-2025 à 10h am) → <https://26maipresentiel.viteinscrit.com/>

Inscrivez-vous en **distanciel** (au plus tard le 23-05-2025 à 10h am) → <https://26maidistanciel.viteinscrit.com/>

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel – 70€ en distanciel

Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.

Validé au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures.

Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.